



FlashImpôt Canada

Réponse du Canada aux tarifs des É.-U. sur l'aluminium

Le 7 août 2020
N° 2020-66

Le Canada répond aux nouveaux tarifs sur l'aluminium imposés par les États-Unis

De nombreux importateurs et exportateurs canadiens feront face à de nouveaux tarifs punitifs dès le 16 août 2020. Les États-Unis ont récemment annoncé l'imposition de tarifs de 10 % sur les importations d'aluminium. Ces tarifs s'appliqueront à un large éventail de produits importés aux États-Unis en provenance du Canada, à l'image des tarifs imposés en 2018. En réponse à cette réimposition de tarifs, le Canada a annoncé ses propres contre-mesures visant à imposer des surtaxes sur les importations d'aluminium et de produits contenant de l'aluminium. Ces mesures devraient entrer en vigueur d'ici le 16 septembre 2020.

Comme ces nouveaux tarifs feront augmenter le coût des matières premières et des intrants utilisés dans les chaînes d'approvisionnement, ils auront une incidence négative sur les secteurs fortement dépendants de produits d'aluminium. Les sociétés touchées par ce changement devraient prendre des mesures pour évaluer rapidement l'effet de ces nouveaux tarifs et explorer des stratégies susceptibles d'aider à en minimiser les répercussions. Les sociétés pourraient également envisager de soumettre des commentaires au ministère des Finances du Canada au sujet des produits spécifiques qui devraient faire l'objet des nouvelles surtaxes. Le ministère recevra les commentaires en lien avec les contre-mesures jusqu'au 6 septembre 2020.

Contexte

Les États-Unis avaient précédemment imposé des tarifs sur les importations d'acier et d'aluminium canadiens durant les négociations visant à remplacer l'ALENA, en 2018. En réponse à ces nouveaux tarifs, le Canada avait annoncé ses propres contre-mesures visant à imposer des surtaxes sur les importations d'acier, d'aluminium et de divers autres produits. Les tarifs ainsi que les contre-mesures du Canada avaient été abolis le 20 mai 2019 à la suite de l'annonce que les trois pays signataires s'étaient provisoirement entendus sur les termes de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (« ACEUM »). Toutefois, le Canada et les

États-Unis avaient alors indiqué qu'ils pourraient imposer à nouveau des droits si les importations « augmentaient subitement » au-delà des niveaux antérieurs.

Pour en apprendre davantage, consultez le bulletin *FlashImpôt Canada* n° 2019-22, « [Les États-Unis abolissent les tarifs sur l'acier et l'aluminium en provenance du Canada](#) ».

Le Canada présente des contre-mesures commerciales

En réponse aux nouveaux tarifs américains, le Canada a annoncé qu'il comptait instaurer des contre-mesures qui s'appliqueront aux produits en provenance des États-Unis. Le gouvernement du Canada a indiqué que ses contre-mesures entreront en vigueur d'ici le 16 septembre 2020, à la suite d'une consultation avec les parties prenantes, et resteront en place jusqu'à ce que les États-Unis éliminent les tarifs imposés au Canada. Les surtaxes canadiennes pourraient toucher plus de 65 produits d'aluminium ou contenant de l'aluminium en provenance des États-Unis, notamment des marques particulières des produits suivants :

- minerais d'aluminium;
- fils en aluminium;
- tôles en aluminium;
- constructions et parties de constructions en aluminium;
- appareils électroménagers;
- équipement de sport;
- meubles en métal.

Le Canada a précisé que ses contre-mesures ne s'appliqueront pas aux produits qui sont déjà en chemin la journée de leur entrée en vigueur.

Observations de KPMG – Agissez sans tarder

Les sociétés qui seront touchées par ces mesures devraient évaluer l'incidence des nouveaux tarifs sur leurs importations et envisager des façons d'atténuer l'effet de ces changements. En particulier, les sociétés pourraient souhaiter effectuer une analyse des répercussions en vue de potentiellement étayer des commentaires à soumettre au ministère des Finances au sujet des contre-mesures proposées. Une telle analyse pourrait en outre aider à appuyer une demande d'exclusion des tarifs sur des produits spécifiques.

De plus, les sociétés touchées pourraient également vouloir prendre des mesures pour :

- explorer des stratégies visant à minimiser l'effet des tarifs (y compris la question de savoir si le classement tarifaire pourrait devenir admissible à des droits moins élevés);

- envisager d'autres moyens pour réduire la base sur laquelle des tarifs additionnels seront appliqués, par exemple la règle américaine de la première vente pour exportation (*First-Sale-for-Export*) et la dissociation d'éléments non passibles de droits du prix payé pour les biens importés;
- examiner et analyser les documents contractuels avec les fournisseurs et les clients afin de voir s'ils sont suffisamment souples pour affronter les incertitudes commerciales.

Nous pouvons vous aider

Les professionnels du groupe Douanes et commerce international de KPMG sont bien placés pour vous aider à analyser l'incidence des mesures commerciales et à élaborer les stratégies les plus efficaces pour minimiser les répercussions sur votre entreprise. Veuillez communiquer avec un professionnel du groupe Douanes et commerce international de KPMG au Canada.

Bob Sacco
Leader du groupe Douanes et commerce
international pour la RGT
416-777-3693
bobsacco@kpmg.ca

Angelos Xilinas
Associé, Douanes et commerce international
604-691-3479
axilinas@kpmg.ca

Joy Nott
Associée, Douanes et commerce
international
416-228-7175
jnott@kpmg.ca

kpmg.ca/fr



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 7 août 2020. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2020 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société canadienne à responsabilité limitée et cabinet membre du réseau KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Cooperative (« KPMG International »), entité suisse. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques déposées ou des marques de commerce de KPMG International.